

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/05/2024
Reçu en préfecture le 07/05/2024
Publié le 
ID : 038-213803364-20240506-2024_06_05_37-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le six mai à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 mai 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, , Mme BURGAUD Véronika, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, Mme JACQUET Henriette, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, ,

ABSENTS EXCUSES : M. LAROSE Didier (pouvoir donné à M. LEFAIVRE Pierre-Gilles), M. BOITON Roger (pouvoir donné à Mme BIEUVELET), M. PACITTI Jacques (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 37

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE POUR ENCHÉRIR DANS LE CADRE DE LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DU FONDS DE COMMERCE « COMPTOIR DE CAMPAGNE »

Mme la Maire informe le conseil municipal que par jugement du 4 avril 2024, le Tribunal de commerce de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de la société COMPTOIRS SAONE BEAUJOLAIS qui exploitait l'enseigne « COMPTOIRS DE CAMPAGNE ».

En conséquence de cette liquidation, le fonds de commerce du magasin COMPTOIRS DE CAMPAGNE de Reventin-Vaugris, exploité dans les locaux donnés à bail commercial par la Commune, va être mis aux enchères publiques par l'étude 2C PARTENAIRES – Commissaires-priseurs à Lyon, lors d'une vente organisée le 6 juin prochain à 15h15 à l'étude sise 15 Place Jules Ferry à Lyon.

La mise à prix est fixée à 25 000 € et porte sur :

- les éléments incorporels du fonds de commerce (clientèle, achalandage, droit au bail) à concurrence de 50 % du prix,
- les éléments corporels (matériel de commerce servant à l'exploitation) à concurrence de 50 % également.

Le cahier des charges de la vente établi par le Commissaire-priseur chargé de la vente est annexé à la présente délibération.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente ce commerce pour la Commune, et de la nécessité de procéder à sa réouverture à très brève échéance afin de permettre notamment au boulanger de pouvoir procéder à la vente de son pain dans les meilleures conditions, mais également aux Reventinois de pouvoir disposer à nouveau d'un relais La Poste, Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à se porter acquéreuse, au nom et pour le compte de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS, du fonds de commerce mise aux enchères publiques.

En effet, si la Commune a délimité par ailleurs un périmètre de sauvegarde lui permettant d'exercer le droit de préemption prévu par les articles L. 214-1 et suivants du code de commerce à l'égard de ce fonds de commerce, les délais nécessaires à l'intervention, après la vente aux enchères, de la décision de préemption et à la régularisation de ce type de cession vont retarder de plusieurs semaines la réouverture du commerce.

Par ailleurs, il est également possible que le fonds en question ne trouve aucun enchérisseur, auquel cas aucune déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ne serait adressée à la Commune afin de lui permettre d'exercer le droit de préemption, ce qui différerait sine die toute réouverture des lieux.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'acquisition du fonds aux enchères publiques dans la limite de 40 000 € (hors frais). Madame la Maire jugera le bienfondé des autres enchères formulées et se réserve le droit de ne pas enchérir jusqu'au seuil maximum fixé par la présente délibération.

Il est précisé au conseil municipal que la participation à la vente aux enchères nécessite de consigner entre les mains de la SELAS 2C PARTENAIRES, Commissaires-Priseurs judiciaires, une somme de 10 000 €. Cette somme sera immédiatement restituée à la Commune si celle-ci n'est pas déclarée adjudicataire, ou directement imputée sur le montant de l'adjudication augmenté des frais dans le cas contraire.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT, que la commune souhaite garder la maîtrise de l'activité et des services proposés au sein du bâtiment de « La Halle ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et une abstention (M. LAROSE Didier)

AUTORISE Mme la Maire à enchérir pour le compte de la commune et dans la limite de 40 000 € (hors frais) à l'occasion de la vente aux enchères publiques du fonds de commerce « Comptoirs de Campagne » qui se tiendra le mardi 6 juin 2024 à 15h15 à l'étude 2C PARTENAIRES sise 15 place Jules Ferry à Lyon, selon les modalités prévues au cahier des charges dressé par le Commissaire-priseur et qui restera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mme la Maire à remettre entre les mains du Commissaire-priseur la consignation de 10 000 € exigée pour la participation aux enchères publiques. En tant que de besoin, Madame la Maire pourra demander à un avocat d'assister ou représenter la Commune pour l'exécution des opérations nécessaires à l'acquisition aux enchères publique,

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



En mairie, le 06 mai 2024.
Mme la Maire,
Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le 07./05/2024
- après télétransmission électronique le 07./05/2024
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 07./05/2024